



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/22-921-1389 du 14/03/2022

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements spécialisés - les directeurs adjoints chargés de SEGPA - les attachés d'administration de l'Etat - Assistants de service social des administrations de l'État - les adjoints techniques de recherche et de formation

Dossier suivi par : Mme MENNETRET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **Directeurs d'établissements spécialisés**
- **Directeurs adjoints chargés de SEGPA**
- **Assistants de service social des administrations de l'État**

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie Aix-Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissement spécialisé :

DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS SPECIALISES	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat - Nathalie QUARANTA, Adjointe au chef de division, DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 janvier 2021 paru au bulletin académique numéro 877 du 25 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques
(DIEPAT)**

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 10 septembre 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°379 du 10 septembre 2018 ;
CONSIDERANT la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA :

DIRECTEURS ADJOINTS CHARGES DE SEGPA	
Titulaires	Suppléants
- Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, président - Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines	- Anne MALLURET, IEN, chargée de la scolarisation des élèves en situation de handicap, conseillère technique du recteur, rectorat - Nathalie QUARANTA, Adjointe au chef de division, DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 janvier 2021 paru au bulletin académique numéro 877 du 25 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno-MARTIN



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques
(DIEPAT)**

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDERANT la nomination en date du 01 octobre 2021 de Monsieur Bruno MARTIN en qualité de secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des :

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
-Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille humaines, rectorat	-Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines, rectorat
-Muriel DESHAYES, Conseillère technique du recteur au niveau social, rectorat	-Nathalie QUARANTA, Adjointe au chef de division de la DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 : L'arrêté du 11 janvier 2021 du bulletin académique numéro 877 du 25 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 25/02/2022

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN